



Expulsion au 38 rue du musée à Marseille (suite)

- Une douzaine de familles, dont certaines avec enfants, sont concernées par la menace d'expulsion de cet hôtel meublé en plein hiver (au total plus de 30 personnes dont 8 enfants). Toutes, sauf une, sont des familles Roms de nationalité de Roumaines,

- Ces familles sont logées ici depuis plusieurs mois, certaines depuis plus d'un an. Elles payent un loyer dont le montant varie de 200 à 390 euros selon la taille de la chambre meublée. Les chambres et les parties communes sont dans un état de délabrement avancé. L'exploitant de l'hôtel refuse de leur fournir des quittances de loyer en contrepartie de l'argent liquide qu'il perçoit mensuellement. Il a de plus coupé l'arrivée d'eau. Cette manœuvre lui permettra de prétexter qu'il ne s'agit que de familles de touristes et non de locataires permanents, cherchant ainsi à échapper à l'obligation d'assurer à ses frais un logement de remplacement.

- L'exploitant, dont l'hôtel est frappé d'un arrêté de fermeture avec interdiction provisoire d'occupation, est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. (cf. l'arrêté de fermeture de la ville de Marseille en date du 28 janvier 2010).

- L'immeuble du 38 rue du Musée est la propriété de Marseille Aménagement suite à une expropriation réalisée dans le cadre de la concession obtenue de la ville de Marseille pour la mise en œuvre du PRI de Noailles. Cette concession prenant fin au 31 décembre 2009, la propriété de l'immeuble revient à la ville de Marseille.

- Dans l'urgence, les associations (**Rencontres Tsiganes, Médecins du Monde, CCFD, CIMADE, Ligue des droits de l'Homme, Fondation Abbé Pierre Artribal, Un Centre Ville Pour Tous, RESF**) se sont retrouvées le lundi 1^{er} février au matin, 38 rue du Musée, pour veiller à ce que les occupants ne soient pas jetés dehors sans proposition de relogement.

- Cette forte mobilisation, largement reprise par l'ensemble des médias a conduit la municipalité de Marseille à revenir sur cette décision qui ne respectait pas les droits les plus élémentaires. L'exécution de l'arrêté de fermeture avec interdiction d'occupation ayant été semble-t-il repoussée, nous resterons vigilants jusqu'à ce que le droit à un relogement décent soit assuré pour toutes les familles concernées.

Marseille le 2 février 2010